

Consignes de codage des séjours liés au COVID-19

Le code U07.1 *Maladie respiratoire à Coronavirus 2019 (COVID-19)* a été introduit dans la CIM-10 FR le 31 janvier 2020. Son libellé a depuis été modifié par l'OMS, il est désormais U07.1 *COVID-19*, avec une note indiquant que des codes additionnels peuvent préciser la pneumonie ou les autres manifestations cliniques. Afin de répondre au besoin de description dans le PMSI de toutes les situations cliniques liées au COVID-19, l'ATIH a créé des extensions au code U07.1. Il est désormais possible de repérer précisément, au-delà des cas confirmés, les cas possibles ou probables non confirmés, ainsi que les cas confirmés asymptomatiques. Les définitions des cas correspondent à la dernière version à jour communiquée par Santé Publique France (SPF).

Ce document a pour objectif de fournir aux établissements de santé des consignes de codage dans tous les champs du PMSI. Les consignes pour le codage des RPU seront mises en cohérence avec celles du PMSI.

I. Les extensions du code U07.1 dans la CIM-10 FR

Les extensions sont les suivantes :

- U07.10 COVID-19, confirmé
Cas clinique (infection respiratoire aiguë ou détresse respiratoire selon critères SPF¹) confirmé par la biologie
- U07.11 COVID-19, non confirmé
Cas clinique (infection respiratoire aiguë ou détresse respiratoire selon critères SPF¹) non confirmé par la biologie. Cas possible (symptomatique) ou probable (selon critères SPF¹).
- U07.12 Porteur de SARS-CoV-2 asymptomatique ou pauci symptomatique
Patient sans infection respiratoire aiguë
- U07.13 Autres examens et mises en observations en lien avec l'épidémie COVID-19
Personne contact ; personne coexposée ; cas possible secondairement infirmé.

¹ Se référer au document « Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) » sur le site de Santé Publique France

Ainsi, pour les cas confirmés par la biologie, les codes à utiliser sont U07.10 pour les patients symptomatiques et U07.12 pour les patients asymptomatiques ou pauci-symptomatiques. U07.11 sera utilisé pour les cas possibles ou probables (selon les définitions de Santé Publique France), symptomatiques, sans confirmation biologique.

II. Consignes de codage pour le PMSI MCO

a. Le motif d'admission est en lien avec l'infection COVID-19

Se référer au fichier Excel téléchargeable sur le site de l'ATIH.

En fonction des situations, les codes U07.10, U07.11 et U07.12 peuvent être placés en diagnostic principal. En revanche, **le code U07.13 ne peut être codé qu'en position de diagnostic associé.**

b. Le motif d'admission n'est pas en lien avec l'infection COVID-19

Conformément aux règles du guide méthodologique MCO, le DP sera déterminé en fonction de la situation clinique. **Tous les codes étendus de U07.1 peuvent être utilisés en position de diagnostic associé.**

L'impact sur le groupage MCO sera communiqué sur e-pmsi.